

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2017 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville, à Tingwick.

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (19h)
MM Marcel Langlois, conseiller (19h)
Ghislain Gagnon, conseiller (19h)
Marjolaine Vaudreuil, conseillère (19h)
Gervais Ouellette, conseiller (19h)
MME Suzanne Forestier, conseillère (19h)

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire.

Le maire, Réal Fortin fait lecture de la réflexion.

Réflexion : «Être en vacances c'est n'avoir rien à faire et avoir toute la journée pour le faire.»

2017-10-321

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Remise à chaque membre du conseil les états financiers et les états comparatifs au 31 août 2017

Les états financiers et les états comparatifs au 31 août 2017 sont déposés et remis en même temps à chaque membre du conseil en conformité avec le code municipal article 176.4.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017

Rien à signaler.

2017-10-322

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017

Considérant que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2017-10-323

ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Description	Montant
Asphalte RDA	Asphalte	863.58 \$
Ciment Ro-No	Béton pour enseigne électronique	513.94 \$
Coop du Pré-vert	Achat divers	178.79 \$
Couvreur Laplante & Fils	Toit bureau administratif	11 325.04 \$
Distribution BSH	Ménage salle paroissiale et nettoyer tapis du podium	4 233.23 \$
Dura-Lignes	Lignage de rue Chemin Craig	7 114.65 \$

Électro Alarme 2000	Achat pagette perdue	137.92 \$
Les Entreprises Bourget	Calcium	4 603.10 \$
Entreprise M.O.	Terre pour pont du sentier	97.73 \$
Environnex	Analyses d'eau potable et usées	249.50 \$
FQM	Structure salariale	36.51 \$
Geneviève Brizard	Achat service de garde	438.12 \$
Hydraulique Vignault	Pièces camion #6	426.79 \$
Inter Clôture Bois-Francis	Clôture pont sentier	8 796.86 \$
Machinerie CH	Réparation tracteur	212.64 \$
Machineries Serge Lemay	Pièces camion #6	36.65 \$
Michaël Towsey et Guy Perreault	Solde don de 1 000\$ tires de camions et de tracteur	193.33 \$
Michel Paris	Trappage de castors	600.00 \$
Pavage Veilleux	Colle pour asphalte	137.97 \$
Pièces d'auto Allison	Pièces camion pompe	165.42 \$
Les Produits Sanitaires Lépine	Pied de cendrier extérieur	112.72 \$
Smith Asphalte inc.	Pavage Chemin Craig	218 452.50 \$
Les Tam-Tams du Saint-Maurice	Activés service de garde	50.00 \$
Tech Service	Réparation relais puits	22.77 \$
Tingwick en Blues	Don activité Tingwick en Blues	1 000.00 \$
Total		259 999.76 \$

Sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que les comptes présentés soient acquittés pour une somme globale de 259 999.76\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Ramsay dépose la liste des comptes du mois de septembre 2017 relatif à sa délégation de pouvoir pour un montant total de 98 370.15\$. Cette liste a été remise à tous les membres du conseil.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT

2017-10-324

PIIA : clocheton église : recommandation CCU

Considérant que le lot visé est le 5 500 022 du Canton du Tingwick, situé dans la zone P-3;

Considérant que le demandeur désire :

Faire un solin sur le clocheton de l'église;

Considérant le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) # 2011-319*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Tingwick recommande au conseil d'accepter la présente demande de permis de rénovation de la Fabrique Paroisse Notre-Dame-des-Monts conformément aux informations fournies dans la demande de permis débutée le 24 août 2017 pour les motifs suivants.

1. Les travaux sont nécessaires à la préservation du patrimoine bâti;
2. Les travaux respectent l'aspect patrimonial du bâtiment.

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu que les membres du conseil acceptent la présente demande pour les motifs énumérés précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

INSPECTEUR MUNICIPAL

2017-10-325

Décision soumission sel à déglacage

Les soumissions ont été ouvertes à 11h00 le jeudi 28 septembre 2017 par Chantale Ramsay, directrice générale en présences de Messieurs Alain Fréchette (La Sablière de Warwick ltée) et Patrick Fortier (Sel Warwick).

Nom	Prix	Conformité
Sel Warwick	78\$/la tonne	Conforme

Après vérification la soumission de Sel Warwick est conforme. Le prix soumis ne comprend pas les taxes.

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que la municipalité accepte la soumission de Sel Warwick au prix mentionné précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2017-10-326

Décision soumission sable à déglacage

Les soumissions ont été ouvertes à 11h00 le jeudi 28 septembre 2017 par Chantale Ramsay, directrice générale en présences de Messieurs Alain Fréchette (La Sablière de Warwick ltée) et Patrick Fortier (Sel Warwick).

Nom	Prix	Conformité
Entreprise M. O. (2009) inc.	8.85\$/tonne	Conforme
La Sablière de Warwick ltée	11.15\$/la tonne	Non vérifié

Après vérification la soumission d'Entreprise M.O. est la plus basse et est conforme. Le prix soumis ne comprend pas les taxes.

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que la municipalité accepte la soumission d'Entreprise M. O. (2009) inc. au prix mentionné précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2017-10-327

Achat de petite pierre : chemin d'hiver (approximativement 250 tonnes)

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu que l'inspecteur municipal, Benoît Lambert soit autorisé à effectuer l'achat de petite pierre pour les chemins d'hiver.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Embauche conducteur camion de déneigement
La résolution numéro 2017-10-328**

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier et résolu que la municipalité embauche Messieurs Martin Blanchet, Yves Ouellette et Yves Laroche à titre de conducteur de camion de déneigement pour la saison hivernale 2017-2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2017-10-329 Autorisation traverse de route saison 2017-2018 : Club de motoneige Alléganish

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise la traverse des routes suivantes par le Club de motoneige Alléganish pendant la saison 2017-2018 :

Chemin de l'Aqueduc
Chemin Craig
Rue de l'Hôtel-de-Ville
Chemin de la Station (à deux endroits)
Rue Ste-Marie

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2017-10-330 Embauche de Me Rino Soucy : creusage de fossés sans autorisation : M. Jean-Marie De Serre

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Marjolaine Vaudreuil et résolu que la Municipalité de Tingwick embauche Me Rino Soucy afin que celui-ci transmettre une injonction à M. Jean-Marie De Serre pour avoir creusé des fossés sans autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2017-10-331 Répartition des quotes-parts pour le service d'ingénierie : MRC d'Arthabaska

Considérant que la MRC d'Arthabaska offre un service d'ingénierie pour 5 ans à plus ou moins 25 000\$ par année avec ou sans utilisation du service;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu de refuser l'offre faite par la MRC d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- ☞ Cabinet du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports : accusé réception résolution dossier des redditions de comptes annuelles au MTQ;
- ☞ Cercle Notre-Dame de la Paix : invitation soirée hommages du 25 novembre;
- ☞ Partenaires 12-18 : arrêt temporaire des services d'accompagnement jeunesse;
- ☞ Chaîne de vie : invitation à la journée mondiale du don d'organes et de tissus au Mont-Gleason le 15 octobre.

ADMINISTRATION

2017-10-332 Règlement #2017-375 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation du pouvoir d'autorisation de certaines dépenses

- ATTENDU QU'** en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;
- ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut déléguer à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser certaines dépenses, ce qui favorise une saine gestion administrative de la municipalité;
- ATTENDU QU'** en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;
- ATTENDU QUE** l'article 176.4 du Code municipal du Québec et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;
- ATTENDU QU'UN** un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 11 septembre 2017 par le conseiller Ghislain Gagnon;
- ATTENDU QU'** une copie du projet de règlement numéro 2017-375 a été remise aux membres du conseil en même temps que le dépôt de l'avis de motion et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyé par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu unanimement que le règlement portant le numéro 2017-375 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

- «Municipalité» : Municipalité de Tingwick.
- «Conseil» : Conseil municipal de la Municipalité de Tingwick.
- «Directeur général et secrétaire-trésorier » : Fonctionnaire principal que la municipalité est obligé d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
- «Exercice financier» : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.

SECTION 1

OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédit imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier doit suivre.

Il délègue aussi au directeur général et secrétaire trésorier le pouvoir d'autoriser certaines dépenses en fixant les conditions alors applicables.

SECTION 2

PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimés selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire.
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt.
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou un officier municipal dûment autorisé, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

SECTION 3

MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 3.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'appuyer sur le système comptable en vigueur.

Article 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, le directeur général et secrétaire-trésorier doit suivre les instructions identifiées à l'article 6.1 du présent règlement.

Article 3.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas autorisé en vertu du présent règlement ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâche le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser le plus tôt possible le directeur général et secrétaire-trésorier dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 3.4

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 4

ENGAGEMENT S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que le budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

Article 4.2

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou un jugement, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

SECTION 5

DÉPENSES DE NATURE INCOMPRESSIBLES

Article 5.1

Sans affecter le droit du conseil d'autoriser d'autres dépenses à ce titre par résolution au cours d'un exercice financier, les dépenses suivantes, qui sont de nature incompressibles, sont, par le présent règlement, autorisées de même que leur paiement par le directeur général/secrétaire-trésorier selon leur échéance particulière.

Ces dépenses sont les suivantes :

- Rémunération des élus et des employés, selon les conditions autorisées par règlement ou résolutions du conseil;
- Contrat pour les collectes d'ordures ménagères et sélectives;
- Autres contrats de services;
- Services de la dette et des frais de financements;
- Sûreté du Québec;
- Quote-part de la municipalité auprès de la MRC ou autres organismes supramunicipaux;
- Immatriculation des véhicules routiers;
- Assurances;

- Remises gouvernementales sur les salaires de même que les contributions à la CSST;
- Comptes de téléphone, internet ou autre appareil de communication et service 911;
- Électricité des immeubles, équipements et éclairage public;
- Huile à chauffage pour les immeubles de la municipalité;
- Carburant des véhicules et matériaux de déglacage;
- Frais de poste;
- Remboursement de taxes suite à un certificat de modification du rôle d'évaluation.

SECTION 6

SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 6.1

Le directeur général et secrétaire trésorier doit effectuer régulièrement un suivi de son budget, incluant les dépenses de nature incompressible, dans le but de contrôler les variations budgétaires et est autorisé, si nécessaires, à effectuer un virement budgétaire à l'intérieur du budget courant.

Article 6.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitres E-2.2).

SECTION 7

DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Article 7.1

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser toute dépense pour les services et honoraires professionnels se rapportant à l'administration courante, les frais de déplacement, de publicité et d'avis public, d'achat de fourniture de bureau, ainsi que pour les postes budgétaires suivants : transport, hygiène du milieu, loisirs et sécurité publique, en autant que l'autorisation d'une telle dépense n'excède pas la limite monétaire budgétée dans le budget total courant.

Le directeur général et secrétaire trésorier doit respecter les conditions suivantes :

- a) Le contrat doit être accordé en respectant les exigences légales applicables en matière d'adjudication des contrats municipaux;
- b) Si le contrat n'est pas soumis à de telles exigences légales, il doit s'assurer que la dépense autorisée est faite pour le montant le plus avantageux (prix, qualité, service) possible auprès de différents fournisseurs;
- c) Le contrat ne peut pas engager le crédit au-delà de l'exercice financier courant;
- d) Le contrat ne peut pas porter sur des dépenses en immobilisations qui sont et demeurent soumises au pouvoir exclusif du conseil, ni sur l'engagement du personnel permanent ou temporaire, ni sur les

dépenses pour frais de voyage et de déplacement lors de congrès.

La délégation d'un pouvoir d'autoriser certaines dépenses ne signifie pas une abdication du pouvoir du conseil à l'exercer lui-même.

Article 7.2

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une session ordinaire un rapport des dépenses autorisées conformément à l'article 7.1. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt qui n'avaient pas déjà été rapportées antérieurement.

SECTION 8

TRANSFERTS BANCAIRES

Article 8.1

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer tous les transferts bancaires entre les comptes appartenant à la municipalité afin de combler ou de régulariser le solde.

**SECTION 9
MUNICIPALITÉ**

ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA

Article 9.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général et secrétaire trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 10

DISPOSITIONS FINALES

Article 10.1

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tout règlement antérieur portant sur le même sujet.

Article 10.2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet à compter du 2 octobre 2017

Adoptée à l'unanimité des conseiller présent.

2017-10-333

**Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires :
Ministère de la Sécurité publique**

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Tingwick désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Tingwick prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyé par la conseillère Marjolaine Vaudreuil, il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2017-10-334

Engagement de la municipalité à devenir une municipalité amie des enfants (MAE)

Considérant l'importance que la municipalité de Tingwick accorde au respect des droits des enfants ;

Considérant que le conseil municipal de Tingwick situe le développement des enfants au cœur de ses enjeux ;

Considérant la volonté de la MRC d'Arthabaska à obtenir l'accréditation MAE auprès du Carrefour action municipale et famille (CAMF) ;

Considérant la volonté des élus municipaux à constituer éventuellement un dossier de candidature pour être reconnue MAE dans les 18 mois qui suivront l'obtention de l'accréditation MAE par la MRC d'Arthabaska ;

Considérant la volonté des élus municipaux à nommer un élu responsable des questions relatives aux enfants après les élections municipales du 5 novembre 2017 (MADA) ;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu :

Que le conseil municipal de Tingwick dépose une lettre d'engagement en appui à la démarche de la MRC d'Arthabaska dans les meilleurs délais ;

Que la directrice générale, Chantale Ramsay soit autorisée à signer cette lettre d'engagement au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2017-10-335

Journée du souvenir : couronne 75\$

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu d'effectuer l'achat d'une couronne pour la Journée du souvenir

au montant de 100\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Souper fin de mandat
La résolution numéro 2017-10-336**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette et résolu d'organiser un souper de fin de mandat pour tous les élus sortants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2017-10-337

Achat tapis salle paroissiale

Il est proposé par la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette et résolu d'effectuer l'achat d'un tapis pour la salle paroissiale au montant de 525.39\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2017-10-338

Nomination «Pavillon Armand-Rousseau» : bâtiment OTJ

Considérant qu'une demande de nommer le bâtiment de l'OTJ «Pavillon Armand-Rousseau» a été déposé à la Commission de toponymie du Québec;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Marjolaine Vaudreuil, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que la Municipalité de Tingwick appuie la demande faite à la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2017-10-339

Dépôt demande d'aide financière : TEC : projet biomasse : autorisation pour signature directrice générale, Chantale Ramsay

Considérant que la Municipalité de Tingwick désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de biomasse forestière résiduelle à Transition énergétique Québec pour son projet d'implantation d'un réseau de chauffage à biomasse;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la directrice générale, Chantale Ramsay soit autorisée aux fins des présentes à signer pour et au nom de la Municipalité de Tingwick tous documents relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RAPPORT CONSEILLERS RESPONSABLES D'UNE DOSSIER

Le conseiller Marcel Langlois

- ☞ Celui-ci remercie les citoyens, ses confrères, ses consœurs, le maire ainsi que la directrice générale pour les 4 années de son mandat.

Le conseiller Ghislain Gagnon

- ☞ Explique que Partenaires 12-18 a cessé ses services par manque de subvention.
- ☞ Remerciement les gens pour leur civisme démontrer tout au long de son mandat.

La conseillère Marjolaine Vaudreuil

- ☞ Remercie les gens et mentionne qu'elle est là pour travailler pour les citoyens.

Le conseiller Gervais Ouellette

- ☞ Mentionne qu’il reste une étape à faire pour la finition du traitement de surface double effectué cet été.
- ☞ Reviens à titre de conseiller car il a beaucoup appris en 4 ans.

La conseillère Suzanne Forestier

- ☞ Remercie les gens pour leur confiance, ses collègues ainsi que les employés pour ses 4 années de mandat.

Le maire, Réal Fortin

- ☞ L’enseigne électronique a été installé et Enseigne Lavigne a remis gratuitement une enseigne pour le CPE La Forêt Enchantée.
- ☞ La Fête au Village a permis de remettre 2 758\$ aux associations participantes.
- ☞ Pour le projet de biomasse une autre étape a été franchie soit le dépôt de la subvention à Transition énergétique Québec.
- ☞ Fait lecture d’un texte concernant sa dernière séance avec ses collègues et les 4 années de son mandat.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Réal Fortin invite les citoyens à la période de questions.

Des questions sont posées sur les sujets suivants : travaux de pavage à prévoir dans le rang 7, schéma de couverture de risque et Fête au Village.

2017-10-340

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Considérant que les sujets à l’ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la présente séance soit levée. (19h45)

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

%%

Chantale Ramsay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Réal Fortin
Maire

%%

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu’il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites aux résolutions numéros : 2017-10-323, 2017-10-325, 2017-10-326, 2017-10-327, 2017-10-328, 2017-10-330, 2017-10-335, 2017-10-336 et 2017-10-337.

Chantale Ramsay
Directrice générale & secrétaire-trésorière

%%

Je, Réal Fortin, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Réal Fortin, maire

%%